L'ABEILLE.

PAR BOLLETT, MAGNE & CO
NO. 56, RUE DE CHARTRES.

CONDITIONS:
ABONNEMENT.

Douze piastres par an, pour la feuille, payable d'avance pour l'année. Dix piastres pour la feuille soumise pour la campagne et publiée trois fois par semaine, payables d'avance pour toute l'année. Ceux qui désirent s'abonner ne pourront paraître payés à un domicile à la Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera discontinué avant que ses comptes arriérés ne soient payés. Les abonnés qui voudront cesser leur abonnement devront en donner avis avant le 1er décembre, sans quoi ils seront réputés avoir renouvelé leur abonnement pour l'année suivante.

ANNONCES. Une piastre par carré de chaque insertion, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement quotidien dans l'annonce en requerra autre. Les annonces payables à vue.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces.—Les artistes et personnes tenant magasins de détail $60; les Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, $30; les agens pour navires, intéressés et bateaux à vapeur, et autres faisant le commerce, laissant la commission, $40. Ces abonnemens ne paient à l'année et d'avance.

Le privilège des abonnés pour les avis est limité à un carré chaque fois, et à trois par semaine.

Les Annonces des mariages et des décès, les avis pour rappeler l'attention du public, à des ventes et marchandises, et tous autres articles signés par des passagers, les annonces de bâtisses &c. &c., devront payer en sus des annonces ordinaires.

Les Annonces qui ne doivent paraître que par intervalles auront $1 par carré par chaque insertion.

Les Annonces ou articles d'une nature personnelle, lorsqu'ils pourront être admis, paieront le double du prix des annonces, et seront insérés et d'avance.

Les Annonces qui sortiront de la ligne ordinaire d'affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes d'hommes par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, esclaves, chevaux, animaux à paves ou autres &c. &c., lui seront portés en compte séparément et aux prix ci-dessus énoncés.

Les Annonces ne devront pas la durée de l'insertion seront publiées pour un mois et devront être payées en conséquence de cette décision.

Aucune Annonce de faillite sera publiée à moins que le prix de l'insertion n'ait été payé d'avance, ou qu'il n'en ait répondant.

Les Théâtres et autres endroits ouverts pour l'amusement du public, feront payer chaque jour de leurs annonces, pendant la saison des plaisirs, $150.

Les Annonces de candidature à des emplois publics et toutes annonces d'une nature politique, paieront le double du prix ordinaire.

MARRONNAGES.

$20 DE RÉCOMPENSE.

PARTI du service de M. GEORGE, patient anglais et français, âgé d'environ 14 à 15 ans, taille de 5 pieds 1 pouces [anglais] trapu, yeux petits, front bombé, nez ordinaire, et un dent de devant à la mâchoire supérieure cassée. Il était vêtu des dessus depuis d'un pantalon de cotonnade à petites raies bleues et d'une chemise de ginga. Ce nègre s'est volé depuis trés longtemps avec Mr. Wm. Stone comme maçon.

7 nov FERNANDO LEMOS.

$30 DE RECOMPENSE

SERONT donnés à celui qui arrêtera et remettra chez le soussigné le nègre JEAN THOMAS, parti de l'habitation de Messrs. Minard frères, il y a plus de 20 semaines dernier. Le nègre est jeune et robuste, parle l'anglais et un peu le français. Sa taille est de cinq pieds et six pouces. Les capitaines de bateaux à vapeur et autres sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur de la loi.

7 nov—3 en 8j. CHS GIRARD, cr.

$25 DE RÉCOMPENSE.—Est parti inconnu de chez le soussigné, 22 courant, le nègre gros nommé LAURETTE, âgé de trente ans, peau rougeatre, taille de cinq pieds, cinq pouces trois lignes, à la manière américaine, parlant anglais et français. La récompense susdite est payée à quiconque logera ladite négresse dans une des gardes de cet Etat.

Les capitaines de bateaux à vapeur et autres sont prévenus de ne pas la recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois.

FELIX DELERY,
Paroisse Jefferson, 26 octobre 1839 [illegible]

A LOUER.

A LOUER—Jusqu'au premier novembre prochain—Trois beaux magasins à quatre étages en briques, sur la Vieille Levée, entre Bienville et Douane, et faisant aussi face à la rue d'Hut no. très propre, pour maisons à commissions ou marchandises, &c. S'adresser à

5 nov—1s S. W. GRACEY & Co, 34 Vieil Levée.

A LOUER—Une maison à deux étages, très commode, contenant 8 appartemens, un grand grenier, plusieurs chambres à coucher, cuisine et autres latrines, et ayant une grande cour avec un jardin, pompe et citerne. Cette maison est séparée à neuf et située sur la rue Conde, no 155, entre les rues Hôpital et Quartier.

F. PEYTEL, horloger,
2 nov—6 Passage des Lions.

A LOUER—Un bureau très commode au rez-de-chaussée de la maison du coin de la rue Gravier et Caron Dlle. S'adresser sur les lieux. 4 nov

PLUSIEURS MAGASINS DE DEPOT à louer S'adresser à
25 oct B. LAUDUMIEY, 16 St. Louis.

A LOUER—Un magasin situé rue Toulouse entre les rues Royale et Chartres. S'adresser à
17 oct R. BRUGIER.

A LOUER pour le 1er. novembre prochain la maison rue St. Claude, entre les rues Ste. Anne & Dumaine. S'adresser à
17 oct R. BRUGIER.

A LOUER—Deux Chambres au premier, pour bureaux. S'adresser sur les lieux, No. 21, rue du Camp, au bureau de l'Assurance des Pompiers. 22 oct

A LOUER—Le magasin No. 150, rue des Magasins, joignant le bureau des soussignés. S'adresser à
ISAAC BRIDGE & Co,
10 oct 131, rue des Magasins.

A LOUER—Une belle maison en briques à trois étages, situé sur la rue des Magasins, au dessus de la rue Conti. Cette maison est dans le dernier goût et ses commodités ne sont surpassées par les maisons de la ville. Possession sera donnée le 1er. novembre prochain.
WALTON & KEMP. 4 oct

LA MAISON en briques à trois étages avec entrée sur briques à trois étages, situé sur le Canal entre Burgundy et Rempartes. Cette maison est dans la rue des Remparts No. 29, et sera donnée immédiatement. Pour les termes s'adresser à G. R. STRINGER
30 oct 50, Canal.

A LOUER—Le magasin en briques à trois étages, No. 29 rue de Poydras. La possession en sera donnée immédiatement.
LAURENT MILLAUDON.
30 oct 140, rue Bourbon.

A LOUER—La rez-de-chaussée du No. 72, rue des Magasins, propre pour un bureau. S'adresser à
LAURENT MILLAUDON,
oct 140, rue Bourbon.

A LOUER pour le 1er novembre prochain Une grande maison de briques, à étages, rue Toulouse, entre Chartres et Royale. A côté de la maison on fait face à la Banque de l'Etat. Il y a un fort pour y entrer les marchandises. S'adresser à R BRINGIER,
oct 31 St Louis.

COUR DE DISTRICT.—No 18,116.—George W. Morgan et Richard Relf, exécuteurs de W. H. Chase, A. Jacobs et Thos. Barrett—In vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par la cour de district du premier district judiciel de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, samedi le 30 novembre prochain, à midi.

UN MORCEAU DE TERRE
situé dans la ville de la Nlle. Orléans, seconde municipalité, joignant le coin des rues Nouvelle Levée et Bienville, ayant mesure française feu limitrophe sur [illegible] savoir 324 pieds de face à la N. Levée sur 180 pieds de profondeur, jusqu'à ce qu'il arrive à la propriété de Louis Foucher, sur lequel [illegible]